

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 30 mars 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 DAJ 2 Approbation du contrat de cession de la marque Fédération des Grandes Tours du Monde World Federation of Great Towers au profit de la Fédération des Grandes Tours du Monde.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le projet de délibération, en date du 14 mars 2017, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver le contrat de cession de la marque Fédération des Grandes Tours du Monde World Federation of Great Towers au profit de la Fédération des Grandes Tours du Monde ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1^{re} Commission,

Délibère :

Article 1 : Le contrat de cession de la marque Fédération des Grandes Tours du Monde World Federation of Great Towers conclu entre la Ville de Paris et Fédération des Grandes Tours du Monde, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat.

Article 3 : La recette sera constatée au chapitre 77, article 7788, rubrique 020, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2017 et suivants.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO